

**ARRETE 2022 fixant la composition de la commission
d'examen de la situation et du statut des enfants confiés**

N° 2022-1473

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.223-1, D.223-26 et D.223-27 ;

VU le Code civil, notamment les articles 375 et suivants ;

VU l'article 26 de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, notamment ses articles 9 à 31 ;

VU la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption, notamment ses articles 1 à 18 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

Article 1 : la commission est composée comme suit :

1° D'un représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, chargé des pupilles de l'État ;

Titulaire : **Madame Hélène VIAL**, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre (DDETSPP 58)

Suppléant : **M. Renaud COUTELLE**, Chef de service protection des personnes vulnérables – Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre (DDETSPP 58)

2° Du Responsable du service départemental de l'aide sociale à l'enfance ou son représentant ;

Titulaire : **Mme Florence BONNEAU**, Directrice Parentalité Enfance

Suppléant : **Madame Cloé CHAPELET**, Directrice adjointe à la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités, de la Culture et des Sports (DGA-SCS)

3° Du Responsable du service départemental de l'adoption ou son représentant ;

Titulaire : **Mme Annie BLOTTIERE**, conseillère technique ASE

Suppléant : **Mme Laetitia GIRARDELLO**, coordinatrice statut de l'enfant / cellule adoption

4° D'un magistrat du siège ou du Parquet compétent en matière de protection de l'enfance, choisi d'un commun accord entre les chefs de Cour et désigné par le Premier Président ou le Procureur général de la Cour d'appel ;

Titulaire : **Mme Alicia DAVIDENKO**, Juge des enfants

Suppléant : **Mme Clémence HEBBINCKUYS**, Juge des enfants

5° Du médecin ;

Titulaire : **Dr Kathleen HERLEMANN**, médecin référent des enfants confiés

Suppléant : **Dr Claire RAMEAU**, médecin référent des enfants confiés

6° D'un psychologue pour enfant ou pédopsychiatre ;

Titulaire : **Mme Audrey LANGLOIS**, psychologue service famille enfance

Suppléant : **Dr Jean-Claude GUILLAUME**, pédopsychiatre

7° D'un cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Titulaire : **Mme Carla DE MATOS**, Directrice adjointe du dispositif protection de l'enfance Sauvegarde 58

Suppléant : **M. Jean JACQUEMART**, Directeur de la Maison de Champrieux

8° D'un représentant de la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance ;

Titulaire : **Mme Maryline VIRMONT**

Suppléant : **Mme Carmen RUSTUEL**

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Mme Florence BONNEAU, Directrice Parentalité Enfance, est nommée Présidente de la commission.

Article 4 : un règlement intérieur, joint en annexe, définit les modalités de fonctionnement de la commission.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Solidarités, de la Culture et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Fait à NEVERS, le

13⁰ NOV 2022

Le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
La Directrice Parentalité Enfance

Florence BONNEAU

